

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du 27 août 2013

Etaient absents : Bernard DURET, Stéphane LAPORTE

1/ Délibération pour la révision de la zone AUd suite à projet – « Bilan du volet logements du PLU »

Au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint Gervais,

Considérant :

- Le bilan dressé de l'application du P.L.U. sur les années 2008 à 2013 au regard de la satisfaction des besoins en logements, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal,
- Les perspectives d'évolutions possibles du P.L.U. qui ont été avancées dans ce bilan, en vue de satisfaire davantage aux besoins de logements, et le débat qui s'en est suivi,
- La nécessité de permettre la réalisation de logements collectifs sur la commune pour atteindre l'objectif de diversification de l'habitat tel que défini dans le PADD du PLU approuvé en 2007, et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du bilan du volet «logement» du P.L.U.

Une réunion publique est prévue en septembre / octobre avec le cabinet d'urbanisme LATUILLERIE, celui-ci organisera une réunion spécifique entre le conseil municipal et les riverains avant cette réunion publique.

2/ Délibération concernant le marché de travaux « école maternelle et cantine », lot électricité. Devis de l'entreprise KOCIK pour finir les travaux d'électricité

Madame le Maire rappelle les problèmes rencontrés avec l'entreprise Brill'elec, chargé du lot électricité sur les travaux de l'école. Malgré les nombreux courriers de réclamation du maître d'œuvre, M. Claude BERNARD, et les réserves listées dans le procès verbal de réception, l'entreprise Brill'elec, à ce jour, n'a pas finis les travaux prévus au marché, de ce fait, sa retenue de garantie ne lui est pas rendue.

Au vu du dernier courrier de M. BERNARD du 24 août 2013, Madame le Maire propose de faire intervenir l'entreprise KOCIK de Vinay afin de terminer les travaux d'électricité pour un montant correspondant à la retenue de garantie, son devis s'élève à 2 925.42€TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte que les travaux soient réalisés par l'entreprise KOCIK
- Charge madame le Maire de signer le devis de 2 925.42€TTC et les documents nécessaires à ce dossier.

3/ Acquisition foncière par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local de la région Grenobloise)

Madame le Maire rappelle que des biens immobiliers situés dans le village et appartenant à la famille Orosco vont être en vente :

- une maison de village située 3 Chemin de la Marguerite et qui jouxte le bâtiment « Salle du conseil, mairie et agence postale». Sa superficie au sol est de 82m² sur 3 niveaux. Sur la parcelle section A n°453
- La parcelle section A n°476 située Chemin de la Marguerite, surface 120m²
- La parcelle section A n°475 située Route des Ecouges, surface 242m².

Les 3 biens sont situés en Zone Ud « Zone Urbaine secteur dense » du PLU.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur un éventuel achat par le biais de l'EPFL pour le compte de la Commune. Les biens sont ainsi immobilisés pour que la commune puisse réaliser des projets dans un futur proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de faire acheter la maison d'habitation par l'EPFL
- Décide que le calvaire sur la parcelle n°476 peut s'acheter en direct

- Refuse l'achat de la parcelle n°475 de bois-taillis

4/ Devis réparation du mur du cimetière

Descriptif des travaux : coupe à la disqueuse de l'enduit, décroûtage, évacuation des gravats.

Madame le Maire présente le devis de l'association « Les pieds sur Terre », travailleurs occasionnels du bâtiment pour un montant de 5 654.50€. Le devis correspond au recrutement de 2 maçons de l'association (salaire brut + charges patronales). La commune établira les contrats de travail et versera les salaires correspondant au devis. Le Conseil accepte cette solution. L'Information sera affichée sur le portail du cimetière pour que les tombes concernées soient dégagées de leurs objets funéraires.

5/ Personnel non-titulaire / délibération pour autorisation à recruter

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Confirme l'autorisation à Mme le Maire de recruter et d'embaucher du personnel non titulaire dans les conditions suivantes :

- remplacement d'agents momentanément indisponibles
- faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

6/ Devis EUROFEU - Extincteurs à renouveler et plans d'évacuation école, salle des fêtes, mairie, bibliothèque, maison de la Drevenne : 1027,37€ + 132.52€ TTC

Le conseil municipal accepte

7/ Devis Mandier pour nettoyage/ aménagement village (mise en sécurité tènement Triouleyre, la Cure, terrassement autour du local technique et sous l'église , bâtiment corbillard) : 13993.20€ TTC + 8312.20€ TTC. Le Conseil accepte ces travaux.